



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## panneaux publicitaires

Question écrite n° 10557

### Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les affichages publicitaires en entrées de ville. Des dizaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes de la grande distribution sont installés en complète violation du code de l'environnement. Au cours de ces dernières années l'association paysages de France n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics pour que les mesures appropriées soient prises afin de lutter efficacement contre la pollution visuelle. Non seulement leurs demandes sont restées, pour l'essentiel, totalement vaines mais aujourd'hui, la société Défi-France, dont l'actionnaire principal est la société Dauphin, a lancé une attaque brutale contre l'association visant à neutraliser son action. En conséquence elle lui demande, d'une part de proposer les mesures susceptibles d'assurer le respect de la loi actuellement en vigueur ainsi que la moralisation des pratiques en matière de publicité extérieure, d'autre part d'établir un bilan de la loi actuelle (articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement et décrets d'application) et de faire des propositions pour une modernisation des textes régissant la publicité extérieure dans le sens d'un respect acceptable des paysages et du cadre de vie des Français.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10557

**Rubrique :** Publicité

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2003, page 284

**Réponse publiée le** : 28 avril 2003, page 3331